PRÉFET
DU VAL-D'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France
Unité départementale du Val-d'Oise

Pontoise, le 1er août 2023

Référence : ud95-2023-584
Affaire suivie par : Matthieu LAÉ
Courriel : matthieu.lae@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 01 71 28 48 05

N° AIOT (GUN) : 0006507064
Affaire : Demande bénéfice des droits acquis

SELP MARLY – bâtiment C
20 rue Brunel
75017 Paris

Madame,

Par courrier du 24 avril 2023, vous avez transmis une demande des bénéfices des droits acquis concernant votre entrepôt nommé bâtiment C situé sur la commune de Marly-La-Ville.

Cette demande des bénéfices des droits acquis fait suite à la modification des rubriques 1510, 1511, 1530, 1532, 2662 et 2663 par décret du 24 septembre 2020.

Les éléments transmis dans votre demande permettent d'acter le classement suivant de votre établissement :

Rubrique	Désignation de l'activité	Volume de l'activité	Classement
1510 – 2 -b	Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques. 2. Autres installations que celles définies au 1, le volume des entrepôts étant : b) Supérieur ou égal à 50 000 m ^{3} mais inférieur à 900 000 m ^{3}	Volume autorisé : 324 080 m^3	**E**
2925-1	Ateliers de charge d'accumulateurs électriques 1. Lorsque la charge produit de l'hydrogène, la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW	Puissance maximale de courant continu de 200 kW	**D**

Rubrique	Désignation de l'activité	Volume de l'activité	Classement
2910 – A - 2	Combustion à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2770,2771,2971 ou 2931 et des installations classées au titre de la rubrique 3110 ou au titre d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes A. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel [...] si la puissance thermique nominale totale de l'installation de combustion est : 2. Supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 20 MW	Puissance thermique nominale totale de 1,88 MW	**DC**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet, par délégation,
Pour la directrice et par subdélégation,
Le chef de l'unité départementale
du Val d'Oise,

Alexis RAFA
alexis.rafa
2023.08.01
16:06:19
+02'00'